

DATE DE PUBLICATION : 04 NOVEMBRE 2024

DIRECTION GÉNÉRALE DES MOYENS DE PAIEMENT
LE DIRECTEUR INFORMATIQUE DES MOYENS DE PAIEMENT

Délégation de signature

donnée par Olivier JACQUEMONT, directeur Informatique des Moyens de paiement (DIMP)

Vu la délégation de pouvoirs du gouverneur de la Banque de France donnée au directeur général des moyens de paiement le 26 septembre 2023 ;

Vu la délégation de signature donnée par M. Denis BEAU, premier sous-gouverneur, à M. Erick LACOURRÈGE le 3 avril 2023 ;

Vu la délégation de signature donnée par M. Erick LACOURRÈGE, directeur général des Moyens de paiement, à M. Olivier JACQUEMONT le 4 novembre 2024 ;

Délégation permanente est donnée à M. Emmanuel COUTURIER, chef du Service Support DGMP (SUPDGMP) à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur, tous actes ou décisions à caractère individuel, toute convention ainsi que tout document de nature à engager la Banque relatifs à l'exercice des activités du service SUPDGMP dans la limite de 25 000 euros (HT).

Délégation permanente est donnée à Mme Sabine PLED, cheffe du service du Système d'Information des Moyens de paiement (SIMOP) à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur, tous actes ou décisions à caractère individuel, toute convention ainsi que tout document de nature à engager la Banque relatifs à l'exercice des activités du service SIMOP dans la limite de 25 000 euros (HT).

Délégation permanente est donnée à M. Christophe GRANGE, chef du service du Système d'Information de la Fabrication des billets (SIFAB) à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur, tous actes ou décisions à caractère individuel, toute convention ainsi que tout document de nature à engager la Banque relatifs à l'exercice des activités du service SIFAB dans la limite de 25 000 euros (HT).

Délégation permanente est donnée à Mme Joëlle GARABED, cheffe du service du Système Informatique Industrielle (S2I) à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur, tous actes ou décisions à caractère individuel, toute convention ainsi que tout document de nature à engager la Banque relatifs à l'exercice des activités du service S2I dans la limite de 25 000 euros (HT).

Délégation permanente est donnée à M. Laurent GARRIER, chef du service Infrastructure, Développement, Exploitation de la Fabrication des billets (SIDEF) à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur, tous actes ou décisions à caractère individuel, toute convention ainsi que tout document de nature à engager la Banque relatifs à l'exercice des activités du service SIDEF dans la limite de 25 000 euros (HT).

Délégation permanente est donnée à M. Nicolas DE LABARRE, chef du service Euro Numérique (SEN) à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur, tous actes ou décisions à caractère individuel, toute convention ainsi que tout document de nature à engager la Banque relatifs à l'exercice des activités du service SEN dans la limite de 25 000 euros (HT).

Fait à Paris, le 4 novembre 2024

Olivier JACQUEMONT